

## **NON, ce n'est PAS une légende antisémite**

### **« Le Très-Saint Sacrement de Miracle : légende antisémite ou réalité historique ? »**

On entend souvent dire que le récit du Très-Saint Sacrement de Miracle serait une **légende antisémite**. Mais avant d'accepter ou de rejeter cette affirmation, il convient de clarifier les mots.

Une **légende**, contrairement à un mythe, part toujours de faits réels. C'est un récit qui évolue dans le temps, mêlant le vrai et le faux, transformé par l'imagination populaire, parfois enrichi d'éléments merveilleux.

La question est donc simple, mais essentielle :  
le récit du Très-Saint Sacrement de Miracle est-il légendaire... ou historique ?  
Peut-on éventuellement distinguer ce qui relève de l'histoire de ce qui relève de la légende ?

Pour répondre, examinons les faits, en suivant un fil très concret : celui des vitraux de la Cathédrale Saints-Michel-et-Gudule.

#### **1. Les vitraux : une lecture des faits**

Les vitraux racontent l'histoire baptisée « Très Saint Sacrement de Miracle » en 13 scènes. Parcourons-les, l'une après l'autre.

Vitrail 1 : le vol des hosties. Le vol dans la chapelle Sainte-Catherine est **historique**. Il est attesté par le Régistre des Comptes du Receveur de Brabant, Goddefroy de la Tour, dressé en 1370.

Vitrail 2 : la mort du commanditaire. Le meurtre du commanditaire n'est pas formellement prouvé. Mais il disparaît des sources immédiatement après les faits

Vitrail 3 : le ciboire apporté à la synagogue. Ce point est également considéré comme **historique** : le ciboire disparu est retrouvé et rapporté à l'église de la Chapelle.

Vitrail 4 : la profanation des hosties est historique. Outre le témoignage de la femme qui apporta le ciboire au curé de Notre-Dame de la Chapelle, tous les témoins de la première heure ont affirmé avoir vu les hosties perforées et ensanglantées. Tous les témoins de la première heure disent avoir vu ces traces. Aucun ne contredit ce fait. Le silence des comptes officiels à propos du miracle ne prouve rien : ce type de document administratif ne mentionne pas les éléments religieux ou miraculeux.

Par ailleurs des hosties miraculeuses de 1370 qui ont retrouvées à Paris en 1728 puis en 1869 portaient encore des traces visibles de percements et de sang. Monseigneur Luc Terlinden refuse jusqu'à ce jour l'expertise scientifique des taches rosées de la boîte qui les a contenues à cette époque.

Vitrail 5 : remise au clergé. Le ciboire est remis au curé de Notre-Dame de la Chapelle. Le clergé local qui a pu reconnaître le ciboire volé quelques mois auparavant dans la chapelle Sainte-Catherine confirme les faits : c'est **historique**.

Vitrail 6 : intervention du pouvoir ducal. Wenceslas de Luxembourg et Jeanne de Brabant suivent personnellement l'affaire. Ils entendent les témoins : fait **explicitement attesté**.

Vitrail 7 : Le procès, le jugement la condamnation au bûcher est **historique**.

Vitrail 8 : la procession. Les hosties sont transférées solennellement vers la collégiale : sous la conduite du Prélat de l'abbaye norbertine de Grimbergen, c'est **historique**.

Vitrail 9 : appel mystique. Un jeune homme entend, devant le tabernacle, un appel du Christ invitant à venir Le prier « en cet endroit ». Suite à cette intervention divine, une chapelle est aménagée pour le Très-Saint Sacrement de Miracle dans ce qui était à l'époque la collégiale Sainte-Gudule. Le fait est rapporté dans les sources.

Vitrail 10 : nouvelle procession. Après l'éradication d'une épidémie suite à une procession avec les hosties miraculeuses, une seconde procession est instituée par Marguerite d'Autriche : c'est **historique**.

Vitrail 11 : les troubles protestants. Un prêtre cache les Hosties durant les furies iconoclastes : fait **documenté**.

Vitrail 12 : conservation des Hosties. L'archevêque vérifie leur état dans la maison de la veuve qui les a gardées pendant ces 6 années de trouble : **historique**.

Vitrail 13 : restauration du culte. La confrérie du Très-saint Sacrement est rétablie au XIXe siècle : **historique**.

Enfin, même les deux représentations monumentales de Charles Quint agenouillé devant le Très-Saint Sacrement de Miracle illustrent sa dévotion attestée et historique des Hosties miraculeuses.

Conclusion : Les vitraux ne racontent donc pas une légende imaginaire. Ils illustrent, dans leur immense majorité, **des faits historiquement fondés**.

### **3. Le problème n'est pas dans l'événement, mais sa narration.**

Trois dérives apparaissent dans la transmission du récit.

#### **1. Silence sur les protections ecclésiales et sociales**

Omission des protections ecclésiales et impériales. Les récits évoquent massivement les petites ou grandes persécutions régulières que souffraient les juifs au Moyen-âge mais ne parlent pas des protections et faveurs particulières dont ils étaient l'objet de la part de grands seigneurs, clercs et papes.

« Ajoutons que les princes et les grands seigneurs tantôt comblaient les Juifs de faveurs outrées, tantôt les persécutaient inhumainement. Admis et favorisés dans une contrée, ces malheureux payaient largement la tolérance et la faveur; persécutés, les sommes extorquées de leurs mains comblaient les vides du trésor. Mais la protection fit parfois naître chez les Juifs une arrogance, les mauvais traitements une soif de revanche »,

Le Pape Innocent II écrivait notamment que « l'Etat doit empêcher et punir avec la même rigueur (et toute atteinte aux droits naturels des juifs et tout préjudice porté aux « droits des chrétiens ».

Beaucoup d'éléments sont systématiquement omis. Rien n'est dit sur l'Église qui protégeait officiellement les juifs (Voyez la Bulle *Sicut Judaeis*) et que le fait que les juifs bénéficiaient de statuts juridiques spécifiques

Dans le Saint-Empire romain germanique, les Juifs avaient un statut spécifique, celui de *servi camerae regis* — « serviteurs de la chambre impériale ».

Cela signifiait qu'ils bénéficiaient d'une protection directe du pouvoir impérial, d'un encadrement juridique et de garanties contre l'arbitraire. Les **Statuta Judaeorum de 1254**, confirmés en 1356,

prévoient notamment des garanties procédurales et des sanctions contre les accusations infondées : En théorie, accuser un Juif à tort, ou sans preuve juridiquement recevable, exposait l'accusateur à subir la peine qu'aurait encourue le juif accusé.

## 2. Les silences dans le récit

De plus : les profanations d'Hosties n'étaient pas exclusivement imputées à des juifs ; des chrétiens ont été condamnés pour les mêmes faits ; les sanctions étaient les mêmes pour tous. Cette précision fait toujours défaut. Le procès ne visait donc pas une communauté, mais des individus accusés d'un crime précis, très grave au moyen-âge.

## 3. La désinformation

On observe plusieurs désinformations : une exagération des chiffres (jusqu'à 500 victimes du procès de 1370, dans la Yedisch Encyclopedia, sans fondement), une confusion avec d'autres événements historiques et vocabulaire qui amplifient le drame : il n'y a pas eu de « massacre », comme l'évoquent certains ni de « persécution » en 1370. Par contre, il y en eut pendant l'épidémie de peste de 1349)

Les sources contemporaines, n'attestent ni **massacre** ni **persécution** en 1370 mais application des peines prévues par la loi pour tout un chacun.

## 4. Antisémitisme ou justice médiévale ?

Il faut être précis. Oui, il existait régulièrement des tensions entre juifs et chrétiens au Moyen Âge. Mais elles n'étaient ni constantes ni encouragées par l'Église, bien au contraire elle les condamnait et elles ne suffisaient pas à qualifier automatiquement les procès d'antisémites.

Dans ce cas précis le droit appliqué concernait le sacrilège, la peine correspondait aux normes de l'époque, elle s'appliquait à tous, indépendamment de la religion

## 5. Une histoire – ou sa rédaction- transformée ?

Ce qui a changé, ce n'est pas tant l'événement que sa **mise en récit**, son interprétation, son instrumentalisation.

Alors, faut-il parler de légende antisémite ? Non, si l'on parle des faits eux-mêmes : ils sont largement **historiques et attestés**. **Ce n'est pas une légende inventée** C'est une **histoire réelle** qui a été présentée comme une **légende antisémite**, par une narration tendancieuse qui omet de contextualiser le crime et sa sanction, qui dramatise les termes (« persécution », « massacre ») et les chiffres, confond les événements, etc.